

Délibération n° 5	Conseil Municipal du 13 mars 2017
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 7.5 - Finances/subventions
Objet : Projet de réhabilitation et d'extension de la salle de la Pyramide aux normes HQE	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de la Pyramide aux normes HQE – Demande de subvention au « fonds de soutien à l'investissement public local »

Monsieur le Maire informe les Membres présents que l'Etat, dans le cadre de la loi de finances 2017, a reconduit le soutien à l'investissement local aux Communes ainsi qu'aux établissements publics à fiscalité propre.

Concernant l'aide à l'investissement des Communes, l'Etat fixe huit types d'opérations éligibles qui sont :

- la rénovation thermique
- la transition énergétique
- le développement des énergies renouvelables
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

**Considérant** la délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2017 approuvant le projet de réhabilitation et d'extension du bâtiment « La Pyramide » aux normes HQE, dans le cadre de l'aide sollicitée dans le cadre de la DETR,

**Considérant** que l'opération relative à cette réhabilitation est éligible au fonds de soutien à l'investissement local, sur plusieurs critères (rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics),

**Considérant** l'évolution du projet, notamment par la prise en compte des options (capteurs photovoltaïques, revalorisation eau de pluie, espaces verts), d'une part, ainsi que l'évolution du plan de financement prévisionnel se décomposant à ce jour comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
DESCRIPTIF DE L'OPERATION : (travaux de réhabilitation + Extension)		DETR .....	117 500,00 €
		+ bonification .....	47 000,00 €
Coût des travaux : .....	400 000,00 €	Conseil Régional (Rénovation Urbaine en faveur des QPV.)	24 749,00 €
Honoraires AMO : .....	40 000,00 €	Subvention Région HQE/FBR..	60 500,00 €
Etudes diverses : .....	30 000,00 €	FSIL .....	152 850,00 €
Options .....	39 500,00 €		
		TOTAL SUBVENTIONS..	402 599,00 €
		Fonds Propres.....	106 901,00 €
<b>TOTAL DEPENSES .....</b>	<b>509 500,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES .....</b>	<b>509 500,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

1°) d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus ;

1°) d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention de l'Etat au taux maximum, au titre du soutien à l'investissement public local des Communes.

La délibération est adoptée par **32 voix pour**.